

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le **10^e** jour du mois de **mai** de l'an **2021**, à **19 h 30**, par visioconférence via la plateforme Zoom :

Présences : M. Philippe Pagé, maire
M. Pierre Bellerose, conseiller
M. Enzo Marceau, conseiller
Mme France Thibault, conseillère
Mme Anne-Marie Merrien, conseillère
M. Nicolas Rudloff, conseiller

Absence : Mme Lucie Cormier, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Philippe Pagé, maire, constate le quorum à 19 h 44 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente et agira à titre de secrétaire d'assemblée.

2021-05-108

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par Anne-Marie Merrien
Appuyé par France Thibault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents*

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit modifié par celle-ci-dessous et adopté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PRÉSENTATION DES DÉMARCHES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **ACQUISITION DU LOT 6078 146 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN**
6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

3. PRÉSENTATION DES DÉMARCHES D'ACQUISITION

Le maire présente le dossier d'acquisition du lot 6 078 146 aux personnes présentes.

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. BOUTIN

Question concernant le montant offert par la Municipalité et les services professionnels.

MME LISE CHARTIER

Question concernant la suite de ce projet de développement.
Question sur les négociations.

MME NATHALIE JULIEN

Question sur le délai pour l'avancement de ce projet.

M. PATRICK MERRIEN

Commentaire concernant ce processus long qui s'inscrit dans une vision à long terme pour le développement de la Municipalité du canton de Saint-Camille.

2021-05-109

5 ACQUISITION DU LOT 6 078 146 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille souhaite diversifier l'offre résidentielle pour répondre aux besoins de sa population et accueillir de nouveaux ménages sur son territoire;

ATTENDU QUE le périmètre urbain de la Municipalité ne comporte pas de suffisamment d'espaces pour mener son projet à terme;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite agrandir son périmètre urbain;

ATTENDU QUE l'agrandissement du périmètre doit, pour être optimal, se faire en continuité immédiate du noyau villageois existant;

ATTENDU QUE le lot 6 078 146 est adjacent au noyau villageois existant et a une superficie de 8.3 hectares;

ATTENDU QUE l'acquisition de ce lot permettrait à la Municipalité d'agrandir son périmètre urbain et de mener son projet à terme;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenté de conclure une entente avec le propriétaire du lot 6 078 146;

ATTENDU QU'aucune entente à l'amiable n'a pu être conclue avec le propriétaire de ce lot à ce jour;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté M. Yves Drolet, arpenteur-géomètre, pour la préparation d'une description technique accompagnée d'un plan montrant le lot à acquérir;

En conséquence, il est proposé par Enzo Marceau

Appuyé par Pierre Bellerose

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité du canton de Saint-Camille autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 6 078 146 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, tel que décrit à la description technique

préparée par l'arpenteur-géomètre Yves Drolet en date du 3 mai 2021, sous sa minute 13 902, accompagnée d'un plan montrant le site et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin lui permettre d'agrandir son périmètre urbain et de mener son projet à terme.

Cette parcelle de terrain peut être décrite de la façon suivante :

DESCRIPTION TECHNIQUE

Lot : **Numéro 6 078 146**
Cadastre : **Québec**
Municipalité : **Municipalité du Canton de Saint-Camille**
Circonscription foncière : **Richmond**

Le lot 6 078 146, du cadastre officiel du Québec, Municipalité du Canton de Saint-Camille, de figure irrégulière, bornée comme suit :

- vers le nord-est par le lot 6 078 154
- vers le sud-est par les lots 6 078 235, 6 078 618 et 6 078 176
- vers le nord-est par le lot 6 078 176
- vers le sud-est et le sud-ouest par le lot 6 078 174
- vers le sud-est par le lot 6 078 174
- vers le sud-ouest et le sud-est par le lot 6 078 175
- vers les sud-ouest par le lot 6 078 613 (rue Desrivières)
- vers le nord-ouest par le lot 6 078 163
- vers le sud-ouest par les lots 6 078 163, 6 078 159 et 6 078 158
- vers le sud-est par le lot 6 078 158
- vers le sud-ouest par les lots 6 078 613 et 6 078 614 (rue Desrivières)
- et vers le nord-ouest par le lot 6 078 178.

Cette lisière de terrain représentée sur le plan du soussigné par les chiffres «1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-1» peut-être plus explicitement décrite comme suit :

Partant du point de départ 1, lequel étant le coin nord du lot 6 078 146; de là dans une direction sud-est sur une distance de huit cents quarante mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (840,95) jusqu'au point 2; de là, dans une direction sud-ouest sur une distance de quatre-vingt-dix mètres et vingt-deux centièmes (90,22) jusqu'au point 3; de là, dans une direction sud-est sur une distance de six mètres et soixante-douze centièmes (6,72) jusqu'au point 4; de là, dans une direction sud-ouest sur une distance de vingt-huit mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (28,97) jusqu'au point 5; de là, dans une direction nord-ouest sur une distance de dix-sept mètres et cinquante et un centièmes (17,51) jusqu'au point 6; de là, dans une direction sud-ouest sur une distance de trente-deux mètres et quatre-vingt-huit centièmes (32,88) jusqu'au point 7; de là, dans une direction nord-ouest sur une distance de trente-quatre mètres et trente-neuf centièmes (34,39) jusqu'au point 8; de là, dans une direction sud-ouest sur une distance de vingt-deux mètres et vingt et un centièmes (22,21) jusqu'au point 9; de là, dans une direction nord-ouest sur une distance de cinquante mètres et vingt centièmes (50,20) jusqu'au point 10; de là, dans une direction nord-est sur une distance de soixante mètres et trente-cinq centièmes (60,35) jusqu'au point 11; de là, dans une direction nord-ouest sur une distance de cent cinquante mètres et quatre-vingt-sept centièmes (150,87) jusqu'au point 12; de là, dans

une direction sud-ouest sur une distance de soixante mètres et trente-cinq centièmes (60,35) jusqu'au point 13; de là, dans une direction nord-ouest sur une distance de quatre cents soixante et un mètres et vingt-deux centièmes (461,22) jusqu'au point 14 et une distance de cent trente-cinq mètres et soixante-treize centièmes (135,73) jusqu'au point 15; de là, dans une direction nord-est dans une direction nord-est sur une distance de cent soixante-quatorze mètres et trente-six centièmes (174,36) jusqu'au point de départ 1.

SUPERFICIE : 136 437,4 mètres carrés.

QUE le conseil mandate la firme d'avocats Cain Lamarre pour la présentation d'une offre d'achat finale au propriétaire de ce lot de l'ordre de cent soixante-deux mille cinq cents dollars (162 500 \$).

QUE le conseil entreprenne devant le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, à défaut d'entente avec le propriétaire de ce lot, une procédure en expropriation dans le but d'acquérir le lot décrit ci-haut et à cette fin, mandate la firme d'avocats Cain Lamarre pour représenter la Municipalité, notamment en ce qui a trait à la préparation d'un avis d'expropriation, la représentation devant le Tribunal administratif du Québec à l'égard de toutes mesures principales, incidentes ou accessoires, y compris, le cas échéant, la présentation devant la Cour Supérieure du Québec d'une requête en vertu de l'article 54 de la *Loi sur l'expropriation* et toutes autres mesures ou procédures pouvant être requises.

QUE le conseil mandate la firme d'évaluateurs JP Cadrin et associés pour assister la firme d'avocats susmentionnée dans le cadre de ce dossier.

QUE le conseil autorise, de plus, le maire et la directrice-générale à signer, le cas échéant, tout document relatif à la présente résolution pour et en faveur de la Municipalité du canton de Saint-Camille.

ADOPTÉE

2021-05-110

6 LEVÉE DE LA SÉANCE

***Il est proposé par Pierre Bellerose
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE la présente séance soit levée à 20 h 51.

ADOPTÉE

Philippe Pagé
Maire

Julie Vaillancourt
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Philippe Pagé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Philippe Pagé, Maire